

**COMMUNE DU FRENEY D'OISANS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09/07/2025

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 08  
Votants : 08 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 08

**Délibération N° 2025 - 29 : Projet d'installation d'un garagiste dans 2 garages des locaux des services techniques du Moulin**

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 02 juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire.

**Étaient présents :** PICHOU Christian, OUGIER Jean-Patrick, JOUFFREY Camille, DUSSERT Sandrine, DIEUDONNE Laurent, PISTOLET William, GUTHON Bernard, CROUZET Louissette,  
**Étaient absents et excusés :** MAYET Christelle, OUGIER Isabelle, DUSSERT Cédric

**Pouvoirs :** Néant

**Secrétaire de séance :** Jean Patrick OUGIER

Le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'installation de M Rémi SENECHAL, garagiste, sur la commune.

L'activité envisagée concerne la petite mécanique, les pneus et les dépannages.

Les locaux nécessaires identifiés sont les deux garages vétustes situés au-delà du bâtiment principal des services techniques auquel s'ajouterait l'usage d'un sanitaire isolé de ce dernier.

Dans le cadre d'un bail d'occupation temporaire de 2 ans, le candidat locataire prendrait les lieux en l'état sauf l'installation électrique mise aux normes par la commune.

Compte tenu de l'intérêt de voir s'installer un nouveau service pour la population, le Conseil Municipal après discussions donne un avis favorable et décide de fixer pour les 2 ans à venir un loyer de 300 € par mois à compter du début du bail compte tenu de l'état des locaux et des charges de remise en état importantes assurées par le preneur.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet exposé d'installation
- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation de M Rémi SENECHAL après exécution des travaux d'équipement électriques par la commune
- **FIXE** le loyer à 300 € mensuel au regard des charges assumées par le locataire
- **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire pour les travaux et le raccordement à ENEDIS

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire.  
Christian PICHOU

